

**Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire - Etude descriptive -**

**Integration of children with special needs in schools - Descriptive study -**

<b>Boutarène Ryma</b>	<b>Université d'Alger 2 Abou El kacim Saad Allah -Algérie</b>	<b>E-mail : <a href="mailto:boutareneryma88@gmail.com">boutareneryma88@gmail.com</a></b>
<b>Azdaou Chafika</b>	<b>Université d'Alger 2 Abou El kacim Saad Allah -Algérie</b>	<b>E-mail :</b>

**Résumé :**

**Dans le cadre d'un projet intitulé « Education pour tous » et vers l'inclusion des enfants en situation de handicap ou a besoins spécifiques dans le système éducatif algérien lancé en 2010, des recherches ont été menées sur les obstacles et les facilitateurs de l'éducation des enfants en situation de handicap.**

**Le diagnostic local s'est concentré principalement sur les enfants en situation de handicap inscrits dans des établissements spécialisés et ayant des capacités à suivre un programme scolaire mais ne bénéficiant pas de manière régulière et structurée d'un environnement accueillant et inclusif leur permettant d'accéder aux apprentissages, et répondant à leurs besoins spécifiques exprimés par les groupes cibles.**

**Suite à des revendications des parents d'enfants handicapés, l'état a décidé que L'intégration doit être facilitée au mieux. C'est un droit et c'est légitime.**

**Pour cela un travail colossal doit être mis au point. Les passerelles entre l'école ordinaire et les établissements spécialisés, lorsque le moment d'orientation arrive, doivent être consolidées, une question vient à se poser à quel type de difficultés professionnelles, parents et enfants se trouvent confrontés et comment y remédier ?**

**Mots-clés: Enfants à besoins spécifiques, scolarisation, intégration, insertion**

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

**Abstract:**

**As part of a project entitled "Education for All" and the inclusion of children with disabilities or specific needs in the Algerian education system launched in 2010, research has been carried out on the obstacles and facilitators of education. Education of children with disabilities.**

**The local diagnosis focused mainly on children with disabilities enrolled in specialized institutions and with abilities to follow a school curriculum but not benefiting in a regular and structured manner from a welcoming and inclusive environment allowing them to access learning, and responding to their specific needs expressed by the target groups.**

**Following demands from parents of disabled children, the government has decided that the Integration must be facilitated. It's a right and it's legitimate.**

**For this, a huge amount of work needs to be done. The bridges between the ordinary school and the specialized schools, when the moment of orientation arrives, must be consolidated, a question arises to which type of professional difficulties, parents and children are confronted and how to remedy it?**

**Keywords: Children with special needs, schools, Integration, insertion.**

**Introduction:**

Habituellement et dans la plus part des pays, la scolarisation des enfants handicapés n'échappe pas au droit commun. Elle doit relever de la seule responsabilité des ministères de l'Education nationale et de la Solidarité Nationale

L'Algérie dans ce cas ne fait pas l'exception, l'éducation des enfants handicapés est à la fois un droit et un fait dans l'espace scolaire. Un droit garanti par la législation Algérienne; un fait dans la mesure où plusieurs écoles à travers La république abritent des classes intégrées. Il y a dix ans, on pouvait compter à peine une trentaine de classes intégrées. Aujourd'hui, il existe plus de 400 classes intégrées dans les écoles primaires au niveau de la capitale Alger. Sans compter les milliers d'élèves à besoins spécifiques dans les classes des autres wilayas.

La scolarisation des enfants à besoins spécifiques se fait de trois manières différentes selon le type et le degré de l'handicap avec la possibilité de passer

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

d'un niveau à un autre en fonction de l'évolution de la situation de l'handicap de l'enfant.

Ainsi, un enfant peut être scolarisé soit au niveau:

- D'une classe avec enfants "normaux "
- D'une classe intégrée dans un établissement scolaire, regroupant uniquement des enfants du même type d'handicap
- D'un centre spécialisé à vocation de prise en charge des enfants en situation d'handicap.

L'Algérie participe effectivement à la dynamique législative internationale d'améliorer les conditions d'intégration des personnes handicapées. Pour ce faire, des textes législatifs et réglementaires et des conventions ont été mis en application on cite les plus importants:

Loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale

Art. 12. L'enseignement est obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons âgés de 6 ans à 16 ans révolus.

Art. 14. L'Etat veille à permettre aux enfants ayant des besoins spécifiques de jouir du droit à l'enseignement.

Le secteur de l'éducation nationale, en liaison avec les établissements hospitaliers et les autres structures concernées, veille à la prise en charge pédagogique appropriée et à l'intégration scolaire des élèves handicapés et des malades chroniques

Art. 85. Des classes d'adaptation sont ouvertes dans les écoles primaires pour prendre en charge les élèves en difficulté ou accusant des retards importants.

Les modalités d'ouverture des classes d'adaptation sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, une convention a été signée entre les ministères (éducation et solidarité) fixant les modalités d'application pour l'orientation des classes intégrées.

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

Art. 90. La recherche pédagogique a pour objectif l'amélioration constante du rendement de l'institution éducative et de la qualité de l'enseignement dispensé. Elle favorise la rénovation des contenus, des méthodes et des moyens didactiques. (Le Journal Officiel, 2008, P25)

Ainsi le Ministère de l'éducation nationale adopte une approche nationale de l'intégration scolaire, elle vise à permettre aux élèves handicapés de poursuivre leurs études dans des classes normales et des classes intégrées dans les établissements scolaires selon les programmes officiels en vigueur. La classe intégrée a pour mission de les préparer à une intégration partielle puis totale par l'aménagement des contenus, des méthodes et techniques d'enseignement, des programmes de formation destinés aux enseignants, inspecteurs, coordinateurs, et éducatrices appartenant aux associations œuvrant dans le domaine de l'handicap, afin d'améliorer leurs compétences dans la prise en charge de cette catégorie d'apprenants, à partir d'un diagnostic précis de leurs capacités et de leur rythme d'apprentissage. Ceci en partenariat, le plus large possible avec les autres autorités compétentes et la société civile dans les entrées sont les suivantes.

- Elargissement de l'offre scolaire destiné aux enfants handicapés ;
- Qualification du personnel éducatif et administratif et associatif chargé de la prise en charge de ces enfants
- Mise en place d'un dispositif de formation initiale des élèves maitres et élaboration d'un dispositif de formation continue au profit du personnel éducatif et administratif chargée de ses classes ;
- Mise en place d'un cadre organisationnel (pédagogique et administratif) de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques; Equipement des classes par le matériel bureautique et didactique et informatique adéquat ;
- Renforcement des partenariats avec les intervenants dans le domaine de l'handicap.

Dans le domaine de l'éducation, un enfant sur dix quitte l'école au terme du cycle primaire et 35% arrêtent après le collège, précisant que l'Unicef travaille en collaboration avec le gouvernement algérien pour résoudre ce problème de déperdition scolaire.

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

Ainsi, «il a été convenu de mettre en place un système de maternel au niveau national pour tous les enfants algériens. Ce dispositif constitue, l'une des solutions à ce phénomène.

Le diagnostic local s'est concentré principalement sur les enfants en situation de handicap inscrits dans des établissements spécialisés et ayant des capacités à suivre un programme scolaire mais ne bénéficiant pas de manière régulière et structurée d'un environnement accueillant et inclusif leur permettant d'accéder aux apprentissages, et répondre à leurs besoins spécifiques exprimés par les groupes cibles.

Suite à des revendications des parents d'enfants handicapés, l'état a décidé que l'intégration doit être facilitée au mieux. C'est un droit et c'est légitime.

Pour cela un travail colossal doit être mis au point. Les passerelles entre l'école ordinaire et les établissements spécialisés, lorsque le moment d'orientation arrive, doivent être consolidées, une question vient à se poser à quel type de difficultés professionnelles, parents et enfants se trouvent confrontés et comment y remédier ?

### **1. Enfants à besoins spécifiques:**

Dans le livre publié par l'OCDE en 2008, intitulé «**Elèves présentant des déficiences, des difficultés et des désavantages sociaux: politiques, statistiques et indicateurs**» il est spécifié que la notion de besoins éducatifs particuliers laisse peu à peu la place à celles de déficiences, de difficultés d'apprentissage et de désavantages. Ces trois catégories internationales sont désignées par :

#### **1.1 (A) pour déficiences, (B) pour difficultés d'apprentissage et (C) pour désavantages:**

- **Catégorie A/ Déficiences:** Elle concerne les élèves présentant des déficiences ou incapacités considérées du point de vue médical comme des troubles d'origine organique

(liés par exemple à des déficiences sensorielles, motrices ou neurologiques). On considère que le besoin éducatif résulte principalement des problèmes imputables à ces déficiences.

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

- **Catégorie B/ Difficultés d'apprentissage:** Elle concerne les élèves présentant des troubles du comportement ou des troubles affectifs, ou des difficultés spécifiques d'apprentissage. On considère que le besoin éducatif résulte principalement du problème d'interaction entre l'élève et l'environnement éducatif.
- **Catégorie C/ Désavantages:** Elle concerne les élèves présentant des désavantages découlant principalement de facteurs socio-économiques, culturels, et/ou linguistiques. Le besoin éducatif consiste à compenser les désavantages imputables à ces facteurs.» (Ben Soussen, P., Kroff-Sausse, S., Nelson, J.-R. & Vial-Courment, M.1997)

## **2. Intégration et Inclusion:**

Précisons d'emblée que les enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, auxquels nous faisons référence ici, sont aussi bien ceux qui ont des déficiences intellectuelles, motrices et/ou sensorielles déclarées que ceux présentant des troubles psychoaffectifs (par exemple: agitation excessive, manque de concentration ou d'engagement dans les activités proposées, difficultés d'initier ou de maintenir des interactions avec autrui de manière adaptée, etc.) (Attisnot, C., Corminoboeuf-Leyvraz, M. & Platiner-Bieri, G. 2006).

Le terme «**intégration**» est à considérer au sens large dans la mesure où il s'applique à tout enfant présentant des difficultés d'adaptation en milieu collectif et nécessitant par conséquent des aménagements quant à son accueil et son accompagnement. En ce sens, le concept d'intégration rejoint celui d'inclusion, un terme plus récemment apparu, mais qui se généralise dans de nombreux pays. Il signifie que tous les enfants, quelles que soient leurs caractéristiques personnelles, peuvent accéder aux espaces sociaux qui leur sont destinés et participer aux activités qui s'y déroulent.

Intégration et inclusion se différencient cependant par l'orientation des actions qu'elles entraînent. En effet, dans la démarche d'intégration, les actions sont centrées sur les difficultés de l'enfant et le soutien individualisé à lui apporter pour qu'il puisse s'adapter au groupe. Dans l'inclusion, les actions portent sur l'aménagement, notamment pédagogique, permettant un accueil adapté à tous les

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

enfants. La démarche inclusive part du principe que tous les enfants peuvent se développer si le milieu qui les accueille tient compte de leurs besoins. (Plaisance, Belmont, Vérillon, Schneider, 2006). La dimension du droit pour tout enfant, quel qu'il soit, à être intégré au milieu d'autres, s'impose alors et souligne que l'intégration dans une collectivité est l'affaire de tous. Chacun est ainsi appelé à faire les ajustements nécessaires pour réduire les obstacles au vivre ensemble. Ce n'est pas le bien-fondé de l'intégration d'un enfant qui doit être argumenté mais le bien-fondé de sa non intégration, voire de son exclusion.

Le terme «intégration» sera parfois préféré à «inclusion» dans ce document, considérant que l'intégration, au sens où nous l'abordons ici, cherche à instaurer un processus qui s'articule sur plusieurs niveaux: une intégration physique, stipulant la cohabitation dans un même lieu, et une intégration sociale, impliquant que les activités de l'enfant avec des besoins particuliers se rapprochent au maximum de celles des autres enfants, et que les interactions entre tous les enfants sont favorisées et conduisent à l'établissement de liens sociaux positifs entre eux.

### **2.1 Le déroulement du processus d'intégration en institution éducative:**

Le processus d'intégration d'un enfant présentant des besoins éducatifs particuliers peut se présenter selon deux cas de figure distincts: soit l'enfant est accueilli en institution éducative alors que son handicap, ou ses difficultés sont identifiés dès le départ soit la problématique est observée et repérée une fois que l'enfant fréquente déjà le lieu d'accueil

Si l'inclusion de l'enfant, une fois initiée, se déroule de la même manière les étapes antérieures sont quant à elles différentes et méritent d'être traitées séparément. (Guyotot, P. 2011).

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

## **2.2. Les difficultés de l'enfant sont observées, repérées au sein de l'institution:**

Si le processus de repérage n'est pas linéaire et similaire dans toutes les situations rencontrées, plusieurs grandes étapes se dégagent néanmoins:

### **Le repérage des difficultés:**

Le repérage de difficultés chez des enfants fréquentant une institution de la petite enfance passe par différentes étapes.

Les connaissances pointues des éducatrices de l'enfance concernant les étapes du développement de l'enfant leur permettent de déceler des inadéquations entre ce qui est attendu de la part de l'enfant en fonction de son âge et son comportement réel. Ces connaissances, additionnées à leur expérience, leur permettent d'identifier des problèmes que l'enfant rencontre dans des situations spécifiques (au moment de l'accueil, en grands groupes, lors des transitions entre activités, lors du repas ou à l'extérieur...). Parfois l'attitude ou le comportement d'un enfant semble indiquer une difficulté dans une ou plusieurs de ces situations. L'éducateur peut alors faire part de la difficulté rencontrée dans la journée, lors d'un échange informel (Attinost, C., Cormainboeuf-Leyvraz, M. & Platner-Bieri, G. 2006).

## **3. Intégration scolaire:**

### **3.1 Types d'intégrations scolaires :**

L'intégration dans l'enseignement ordinaire pour les élèves ayant des besoins spécifiques peut prendre trois formes différentes:

- L'intégration permanente totale
- L'intégration permanente partielle
- L'intégration temporaire partielle

#### **• L'élève en intégration permanente totale:**

Poursuit toute sa scolarité dans l'enseignement ordinaire. En fonction de ses besoins spécifiques, il peut bénéficier d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé et de la gratuité des transports scolaires vers l'école d'enseignement ordinaire.

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

- **L'élève en intégration permanente partielle:**

Suit certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pendant toute l'année scolaire concernée.

- **L'élève en intégration temporaire partielle:**

Suit une partie des cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé pour une partie définie de l'année scolaire.

Dans les projets d'intégration partielle (permanente ou temporaire), un accompagnement de l'élève est aussi assuré par l'enseignement spécialisé.

L'intégration est un travail de collaboration entre les directions et les équipes pédagogiques des deux écoles impliquées et motivées. Le centre psychopédagogique, celui rattaché à l'école spécialisée et celui travaillant avec celle de l'ordinaire, sont eux aussi associés à la procédure, au projet d'intégration défini par les partenaires.

Evidemment, les parents de l'élève sont eux aussi impliqués dans le projet, la démarche d'intégration scolaire.

Cette collaboration entre partenaires éducateurs permet de mettre en place un protocole d'intégration. Ce protocole reprendra et rassemblera le projet d'intégration, les modalités de concertation (Herrou, C. & Kroff-Sausse, S. 1999)

### **3.2 L'inclusion pédagogique des enfants handicapés : principe de normalité:**

D'une manière générale on peut définir l'inclusion comme étant une pratique éducative consistant à favoriser la participation entière de tous les enfants, normaux et handicapés, aux activités scolaires et sociales de l'école.

L'inclusion n'est pas un concept univoque car elle est interprétée et mise en œuvre de manière différente selon les praticiens. Il y a cependant un consensus sur un principe majeur : celui de l'exposition de la personne handicapée à la normalité avec la conviction qu'elle en tirera toujours des bénéfices pour son développement. L'exposition à la normalité requiert de l'institution scolaire la nécessité d'associer à la prise en charge pédagogique habituelle l'intervention des éducateurs spécialisés aux côtés des instituteurs. Ces derniers sont aussi

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

préparés à comprendre les spécificités des sujets handicapés, particulièrement les enfants a difficultés interactionnelles.

L'inclusion des enfants diffère aussi selon la nature du trouble : elle est de 89% pour les enfants ayant des troubles sensoriels et intellectuels et seulement 9% pour les enfants a difficultés d'apprentissage.(Chatlenat, G. & Grivel, P. 2008. pp. 111-128)

En Algérie la prise en charge des personnes handicapées, à des fins d'éducation, d'apprentissage et de formation reste pour sa part une pratique mineure, précaire et archaïque au plan matériel et pédagogique. Le pays a mis en place, au début des années 1980, une politique de prise en charge spécialisée des enfants handicapés qui a très peu évolué contrairement à ce qui s'observe au plan international. La prise en charge se fait toujours dans des établissements spécialisés créés à cet effet :

- Les centres psychopédagogiques (CPP) pour les enfants handicapés mentaux
- Les écoles spécialisées pour jeunes sourds et aveugles.

Depuis l'année 1990, la prise en charge des enfants handicapés mentaux a quelque peu évolué puisque le ministère de la solidarité, a mis en place des « classes d'intégration » à l'intention de ces enfants au sein des écoles d'enseignement primaire. Mais au lieu de se généraliser, ces classes adaptées en nombre insignifiant ont même fait l'objet d'une remise en cause par de nombreux directeurs d'écoles primaires décidés à les fermer pour diverses raisons. Les classes d'intégration ouvertes ne permettaient pas une intégration sociale des sujets avec le reste des enfants de l'école. Elles fonctionnent de manière séparée des classes ordinaires ; les enfants des classes intégrées ne partageant rien avec ceux des classes ordinaires.

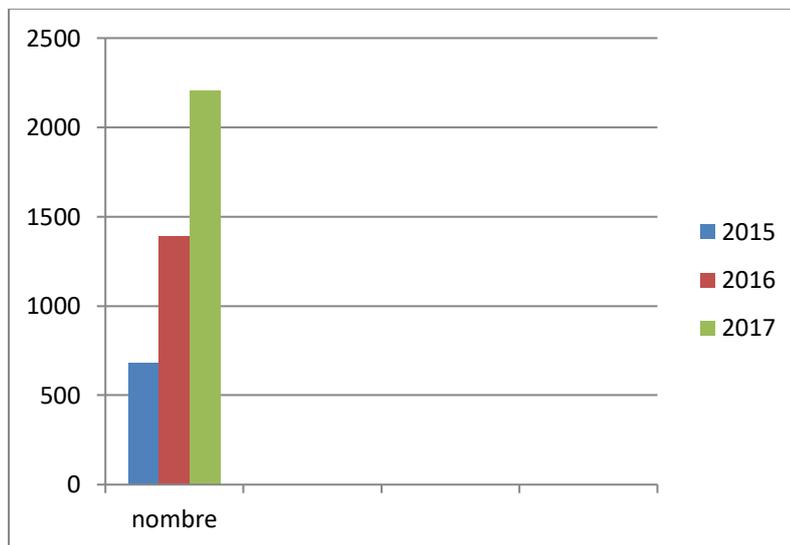
Un pas a été accompli par le ministère de la solidarité nationale en 2008 pour dépasser cette regrettable situation : un décret exécutif a été promulgué et il fait obligation aux établissements et centres d'accueil de la petite enfance d'accepter « les enfants handicapés dans des unités spécialement aménagées ou intégrées dans des groupes d'enfants valides ». Cette loi, circonscrite pour l'heure à l'éducation préscolaire, préfigure de la mise en place des contours d'une pratique

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

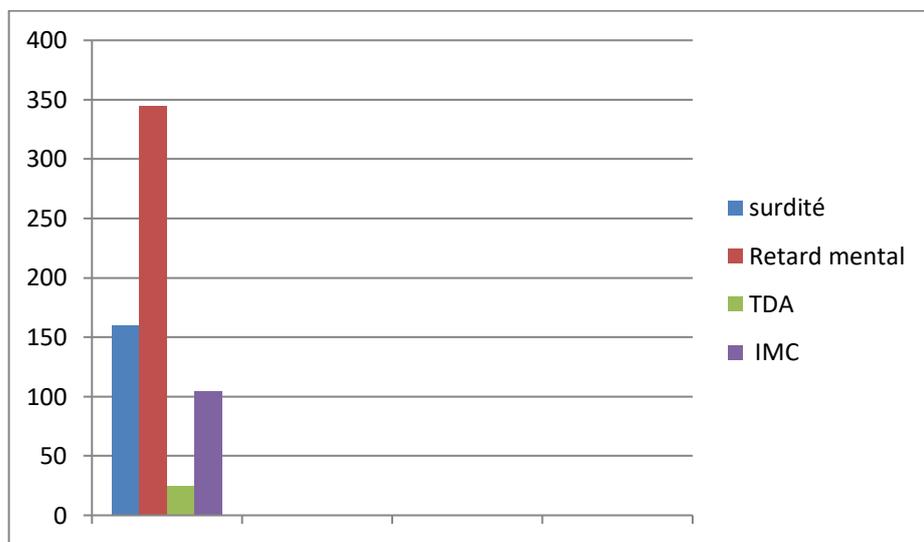
de l'inclusion préscolaire des enfants handicapés. Si cette loi aidera à l'avenir certaines catégories d'enfants handicapés à mieux se développer, elle restera dans l'immédiat de peu d'effets pour le cas des enfants autistes qui restent confrontés à une toute autre réalité. (Chatlanat, G. & Metral, E,2009)

Au-delà de la question du niveau d'application de l'inclusion dans le monde se pose une question importante : quels effets ont les pratiques d'inclusion sur le développement des enfants handicapés, et a besoins spécifiques?

#### **4. Statistiques des enfants bénéficiant de l'intégration scolaire au niveau de la wilaya d'Alger:**



**Figure1 : Nombre d'enfants intégrés au niveau d'Alger ces trois dernières années**



**Figure 2 : Nombre d'enfants selon le type d'handicap**

## **5. Les difficult s rencontr es:**

- **Les auxiliaires de vie scolaire : une aide   la scolarisation:**

Certains  l ves en situation de handicap ont besoin d' tre accompagn s pour poursuivre leur parcours scolaire   l' cole, au coll ge ou au lyc e. Cet accompagnement peut consister en une aide   la r alisation de certains gestes, certaines t ches de vie quotidienne ou concernant l'acc s aux apprentissages. Ce sont des personnels recrut s par la solidarit  nationale qui assurent cette mission d'aide humaine, dans le cadre de diff rents contrats , avec les  l ves en situation de handicap scolaris s dans les  tablissements de l' ducation nationale.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicap es (CDAPH) doit d cider, apr s  valuation des besoins de l' l ve par l' quipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation de l' l ve en situation de handicap : c'est l'aide humaine individuelle.

Il est le premier probl me au quel les parents sont confront s, le manque de formation des AVS et l'absence d'un statut particulier les concernant, rend leur recrutement tr s difficile. En sachant que l'aide humaine individuelle constitue une mesure de compensation du handicap qui rel ve de la comp tence. C'est une mesure individuelle qui s'adapte aux besoins pr cis de chaque  l ve.

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

- **le matériel pédagogique adapté:**

La réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap nécessite parfois l'utilisation d'un matériel pédagogique adapté dont l'achat ne peut être laissé à la charge des familles.

Les matériels qui peuvent faire l'objet d'achat ou éventuellement de location doivent avoir un rôle à visée pédagogique (matériels informatiques notamment tels que clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques...). Ils répondent aux besoins particuliers des élèves. L'attribution d'un matériel pédagogique adapté relève de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le matériel à usage individuel, dont l'État reste propriétaire, être mis à disposition de l'élève dans le cadre de conventions de prêt. L'élève en conserve l'usage tout au long de sa scolarité, même s'il change d'école, d'établissement

Ce qui a retenir est que l'attribution d'un matériel pédagogique adapté constitue une mesure de compensation.

## **CONCLUSION:**

Dans le cadre de l'opération-pilote des classes intégrées, plus de 1.600 enfants ont été scolarisés,. De plus, 400 enfants présentant un handicap mental léger sont pris en charge par le même dispositif qui sont les classes intégrées, mais avec un encadrement assuré par les centres psychopédagogiques relevant du ministère de la solidarité nationale, mais beaucoup reste à faire pour cela nous avons décidé de résumer notre conclusion en deux points essentiels :

### ➤ **Contraintes et difficultés:**

- La difficulté de prévoir le nombre d'enfants handicapés devant être scolarisés
- La difficulté de diagnostiquer un handicap et la discrimination entre certains types
- Marginalisation des enfants souffrants de troubles d'apprentissage
- Le nombre d'enseignants affectés aux classes intégrées est insuffisant
- Difficulté du suivi des projets éducatifs individuels des élèves

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

- Absence du suivi des familles de la scolarisation de leurs enfants
- L'absence de l'équipe multidisciplinaire
- Proximité des classes et des lieux de résidence des élèves

➤ **Perspectives:**

- La formation de tous les intervenants dans le domaine de l'intégration scolaire
- Equipement de toutes les classes par du matériel éducatif
- Etablir une Carte scolaire prévisionnelle
- Développer les classes d'intégration scolaire pour les handicaps moteurs et troubles d'apprentissages
- Affirmer la responsabilité des chefs d'établissements sur les modalités de fonctionnement dans le respect des textes en vigueur.
- Proposer des formations spécialisées diplômantes aux personnels du second degré.
- Clarifier la situation des personnels du premier degré responsables des classes intégrées
- Élaboration d'un cadre pour l'organisation du partenariat et de coopération avec les associations
- Prévoir des AVS pour les enfants ayant besoin d'une aide individuelle

Dès lors que l'enseignement spécialisé dispose des moyens humains et matériaux adéquats , il ne doit plus agir vis a vis de l'élève a besoins spécifiques en tant qu'encadrant administratif mais se comporter en tant qu'accompagnateur a fin de répondre a ses besoins.

-----

Intégration des enfants a besoins spécifiques en milieu scolaire -Etude descriptive -	Auteur 1: Boutarène Ryma Auteur 2: Azdaou Chafika	Volume: 07 / Numéro : 02 / 2019	Pages: 158 – 172
--	--	------------------------------------	------------------

### **Références :**

- 1- ATTINOST, C., CORMINBOEUF-LEYVRAZ, M. & PLATTNER-BIERI, G. (2006). **De l'intégration à la prévention : repères sur 20 ans d'expérience dans le domaine de l'intégration d'enfants handicapés puis du dépistage et de la prévention des troubles psychologiques et du développement pour des enfants en situation difficile. Lancy(Ge): Crèche Chante-Joie.**
- 2- BEN SOUSSAN, P., KORFF-SAUSSE, S., NELSON, J.-R. & VIAL-COURMONT, M. (1997). **Naître différent. Toulouse: Erès. BERGERET-AMSELEK, C. (2001). Naître et grandir autrement. Paris: Descellé de Brouwer.**
- 3- CHATELANAT, G. & GRIVEL, P. (2008). (pp. 111-128) **L'inclusion préscolaire, sens et contresens d'une action associative. In G. PITHON, C. ASHDI & S. LARIVÉE (Ed.), Construire une communauté éducative: un partenariat famille-école-association. Bruxelles: de Boeck.**
- 4- CHATELANAT, G. & METRAL, E. (2009). **Accompagner des jeunes enfants en difficulté: l'exemple du Service Educatif Itinérant genevois (SEI). Genève: Université de Genève, FPSE.**
- 5- CHATELANAT, G. & PANCHAUD MINGRONE, I. (1996). **Petites personnes, grands projets. Lucerne: CSPPS.**
- 6- CLERGET, J. (dir.) (1990). **Annexe du handicap et accueil de l'enfant handicapé. Lyon: Centre Thomas More.**
- 7- DOXEY, E. & STEPHENSON, V. (2009). **L'école inclusive. Montréal: Chenelière Education.**
- 8- GARDOU, C. (2005). **Connaître le handicap, reconnaître la personne. Toulouse: Erès.**
- 9- GARDOU, C. (2010). **Professionnels auprès des personnes handicapées. Toulouse: Erès.**
- 10- GIAMPINO, S. (2010). (pp. 77-90). **Mettre les enfants aux normes: fantasmes et réalités. In J. Besson & M. Galtier (Ed.), Que sont parents et bébés devenus Toulouse: Erès.**
- 11- GUILLAUMOND, F. (2000). **Accueillir un enfant différent. Paris: Magnard.**
- 12- GUYOTOT, P. (2011). **Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers. Lyon: Chroniques sociales.**
- 13- HERROU, C. & KORFF-SAUSSE, S. (1999). **Intégration collective de jeunes handicapés. Semblables et différents. Toulouse: Erès**
- 14- **Le Journal Officiel Algérien,(2008), Loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.**